

OLIVET le 15 février 2013



RAPPORT
de
Monsieur Jacques LEGRAND
Commissaire – enquêteur

au sujet

de l'enquête publique concernant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de LIGNY le RIBAUT

- Références :**
- Code de l'environnement
 - Code de l'urbanisme,
 - Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
 - Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain,
 - Décret n°201-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques,
 - Délibération du Conseil Municipal de LIGNY le RIBAUT en date du 12 septembre 2008 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,
 - Délibération du Conseil Municipal de LIGNY le RIBAUT en date du 29 juin 2012 arrêtant le projet (PLU)
 - Ordonnance n° EO12000327/45 en date du 21/11/2012 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le Commissaire enquêteur et son suppléant,
 - Dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant:
 - Le rapport de présentation
 - Le Projet d'aménagement et de développement Durable
 - Orientations d'aménagement
 - Plan de zonage(planches 1, 2, 3, 4)
 - Le Règlement
 - Liste des servitudes d'utilité publique
 - Plan des servitudes d'utilité publique
 - Annexes sanitaires- Note technique
 - Annexes sanitaires: Plan du réseau d'eau potable global 1/10000
 - Annexes sanitaires : Plan du réseau d'eau potable bourg 1/2500
 - Annexes sanitaires : Plan du réseau d'eaux usées 1/2500
 - Annexes sanitaires: Plan du réseau d'eaux pluviales 1/2500
 - Les Sites archéologiques

La commune de LIGNY le RIBAUT qui dispose d'un Plan d'Occupation des Sols a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de :

Doter la commune d'un document d'urbanisme pour présenter à la population un projet d'aménagement et de développement durable.

Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ainsi que les règles concernant l'implantation des constructions.

Délimiter les zones urbaines ou à urbaniser , les zones agricoles , les zones naturelles et forestières à protéger.

Dès la prescription et pendant l'élaboration du projet de PLU la concertation publique a eu lieu : un cahier mis à la disposition du public pour recueillir ses observations après une exposition de documents en mairie (analyses thématiques, documents graphiques, comptes-rendus de réunion) , ces documents diffusés sur le site internet de la municipalité avec, en parallèle, la parution d'articles sur ce sujet dans le bulletin municipal.

Deux réunions publiques ont été organisées les 8 avril 2011 et 25 mai 2012.

Après avoir été désigné, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur le Maire de LIGNY le RIBAUT et le Premier Adjoint chargé du dossier le 7 décembre 2012.

L'enquête s'est déroulée **du 03 janvier au 04 février 2013 inclus**.

Les pièces du dossier, ont été tenues à la disposition du public en mairie de LIGNY le RIBAUT où toutes les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur..

Préalablement, un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête avait été apposé sur les panneaux d'affichage de la mairie, de l'école et publié dans les délais par deux journaux locaux (Journal de Gien et République du Centre) ainsi que dans le bulletin municipal et le site internet de la commune. La seconde publication dans les journaux locaux a également été effectuée dans les délais.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie de LIGNY le RIBAUT les :

- jeudi 3 janvier 2013 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 9 janvier 2013 de 14 heures à 17 heures,
- samedi 19 janvier 2013 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 25 janvier 2013 de 15 heures à 18 heures,
- lundi 4 février 2013 de 14 heures à 17 heures.

Un local pour recevoir le public lui a été affecté pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et de contact avec les élus et tout le personnel municipal. (Panneau d'affichage pour les plans de zonage et dossiers complets à la disposition permanente du public dans la salle)

Vingt deux personnes se sont manifestés sur le registre d'enquête pendant les permanences du commissaire-enquêteur et trois courriers lui ont été adressés.

PERSONNES QUI SE SONT MANIFESTÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE

PERMANENCE DU 3 janvier 2013

Mme BAUDU Société S A F I M venue se renseigner sur les zones AU

M. TRAPP 226 rue de la taille vient se renseigner sur le devenir du terrain de foot

M.& Mme LAURENTIN venus se renseigner sur la zone A.

M.GUENON « La petite cour » pose la question du devenir des terres agricoles lorsqu'il n'y aura plus personne pour exercer : comment les utiliser ? (constructibles ou plantations ?)

PERMANENCE DU 9 janvier 2013

Mme VERGE et Mme VACUNHA parcelles n° 327 , 328 et réserve n° (zone centre bourg) demandent s'il est possible de vendre hors bâtisseur car leur voisin leur semble ne pas vouloir vendre (parcelle 329). Leur souhait est que leurs parcelles restent en zone AU comme actuellement dans le POS . Par ailleurs la zone réservée n° 3 ne leur permettant pas un accès suffisant à leur terrain en cas de vente individuelle.

Mme DUBALLET Ligny le Ribault venue se renseigner, regrette toujours (cf registre du 08/04/2011) la disparition de la zone boisée située derrière chez elle.

M. RUBY Ligny le Ribault venu se renseigner et n'a pas d'objection à exprimer

PERMANENCE du samedi 19 janvier 2013

M.BROQUIN Ligny le Ribault trouve trop petite la surface de 750 m2 pour des terrains à bâtir à Ligny le Ribault

M.ROBERT Ligny le Ribault venu prendre connaissance du dossier

M.GOUINEAU Bernard Ligny le Ribault pense que les problèmes d'écoulement des eaux pluviales des fossés ne sont pas pris en compte (entre parcelles 66 et 309) , toutes les parcelles situées sur le haut du bourg Ouest étant des terrains très humides avec de l'eau à 30cm du sol

M.COCQUET Jean-François (Saint Hilaire St Mesmin) demande que les parcelles n° 658 et n° 38 soient en zone constructible car la rue César Finance est alimentée en eau, électricité ,téléphone et qu'un assainissement individuel est envisagé sur ces parcelles.

M. CORMERY venu apporter une liste de remarques et questions.

Permanence 25 du janvier 2013

Mr HARROUCH Stéphane propriétaire des parcelles section AB n° 283 + section n° 178 avec accès par chemin privé (droit à ce chemin en section AB n°177) actuellement en zone POS constructible demande leur reclassement en zone constructible dans le projet du PLU.

M. Brissard Serge 179 allée du Cosson à Ligny le Ribault est opposé au chemin prévu le long du Cosson et, hors sujet de l'enquête, signale une érosion importante au niveau d'une adduction d'eau.

M.RUBY vient déposer une note (n° 3 en pièce jointe) concernant l'accès des parcelles 199 et 200 à l'emplacement réservé pour l'accès au stade ainsi que leur autorisation de branchement au réseau public d'eau et d'assainissement.

M. BRISSARA Serge 179 allée du Cosson est opposé à la servitude de passage de 6 m prévue pour le passage des engins le long du COSSON.

Mme Micheline LASSALLE « La Bletterie » et opposée à l'emplacement réservé pour un passage piétons qui couperait sa propriété en deux parties lui provoquant des nuisances inadmissibles.

Permanence du 4 février 2013

Courriers adressés au commissaire enquêteur en mairie de Ligny le Ribault

Pièce jointe n° 4: lettre de M. Alain LEBEHOT du 20/11/2013 reçue le 26/01/2013 signalant son opposition d'un projet de lotissement et d'une réserve foncière en vue de l'installation d'un déchetterie au Nord de la commune.

Pièce jointe n° 5 : courrier de Mme Micheline LASSALE confirmant son opposition à la liaison piétonne traversant sa propriété.

Pièce jointe n°6 :Courrier de Mme Marie -Claude VERGE-GRAVIER représentant les conjoints DACUNHA-GRAVIER et Jean-Michel GRAVIER renouvelant leur opposition à la réserve n°3 et souhaitant donc sa suppression.

Mme POISSON-JOUHANNET venue s'opposer à ce qu'une partie de son terrain soit classé en zone naturelle.

Mme Micheline LASSALE venue confirmer son opposition à la réserve pour chemin piétonnier traversant sa propriété.

M.Stéphane HARROUCH venu déposer la pièce jointe n° 7 confirmant l'indivision en pleine propriété du chemin privé cadastré AB177.

Mme MICHOU venue donner son accord au projet.

M. BOITARD André qui demande de voir son courrier du 29 septembre 2011 adressé à Me le Maire et demande aux instances compétentes de se souvenir que Ligny le Ribault est un monde rural et qu'il convient de respecter les souhaits et désir des familles « pilier » du village.

M. Michel BOUCHET qui n'est pas vendeur de la parcelle référencée 11 UBE zone réservée n°11 pour y implanter un carrefour et une aire de stationnement. Soucieux de l'intérêt public et de la sécurité routière il n'est pas opposé à la cession du terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire sous réserve que l'accidentologie locale le justifie, par contre il est formellement opposé à la création d'une aire de stationnement totalement inutile et s'y opposera par toutes les voies du droit.

M. Patrick LEBEL 1er Adjoint de la commune de LIGNY le RIBAUTL et pilote de l'élaboration du projet du P L U apporte les précisions suivantes sur le registre d'enquête :

La zone réservée n° 10 maintenant construite est sans objet.

La zone réservée n° 7 peut être déclarée sans objet compte tenu des contraintes observées et remplacé par un tracé parallèle à la route de la Ferté ST Aubin et la traversée du Cosson réalisée sur une passerelle adaptée aux piétons et cyclistes en amont du pont routier existant.

Il serait judicieux de prolonger la zone réservée n° 4 jusqu'à la parcelle propriété de la commune sur laquelle est implantée l'école afin de créer une liaison piétonne sécurisée permettant un accès plus aisé à l'école pour les habitants de ce secteur.

Au sujet de la zone classée N concernant les parcelles n° 179, 283, 282, 281, 412 plan de zonage n° 4 Bourg : au moment de l'élaboration du projet les concepteurs n'avaient aucune connaissance des servitudes du chemin d'accès: les nouveaux éléments apportés par la demande de M. Stéphane HARROUCH rendent possible sans nuire à l'esprit général du PLU de classer ces parcelles en zone AU .

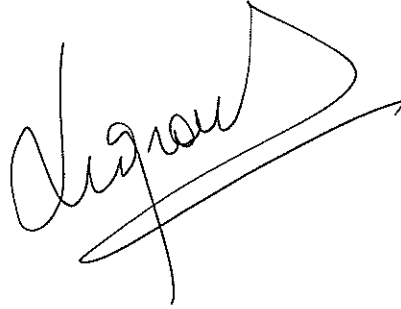
En résumé compte tenu du nombre de propriétaires et habitants de LIGNY le RIBAUTL concernés par ce projet, il n'est apparu que très peu d'objections : lesquelles portent principalement sur des intérêts particuliers.

L'information est bien passée, la municipalité ayant préalablement à l'élaboration du projet, instauré un dialogue constructif avec tous ses administrés sous forme d'un registre ouvert à tous et sur lequel ceux qui le souhaitaient ont eu la possibilité de mettre leur avis qui a été examiné et pris en compte par le conseil municipal .

Le projet avait été transmis aux divers services de l'État et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.123-7 et L.123-9 du code de l'urbanisme et leurs avis figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique conformément à l'article L.123-10 de ce code.

Le dossier est complet, bien structuré et clair ; quelques remarques ont été formulées par les services de la Préfecture, et les personnes publiques associées.

En conclusion, la procédure a été respectée et tous ceux qui devaient ou ont voulu s'exprimer sur ce projet ont pu le faire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lignou', with a long horizontal stroke underneath.